

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-167

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2024-06-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Romans-sur-Isère instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)	Page 4
26-2024-06-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Montélimar instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)	Page 7
26-2024-06-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Valence instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)	Page 10
26-2024-06-21-00010 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant composition de la commission de recensement des votes instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)	Page 13
26-2024-06-21-00006 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Die dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)	Page 16
26-2024-06-21-00009 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Die dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) - 2eme tour (2 pages)	Page 19
26-2024-06-21-00005 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Nyons dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)	Page 22
26-2024-06-21-00008 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Nyons dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) 2ème tour (2 pages)	Page 25

26-2024-06-21-00004 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Valence dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)

Page 28

26-2024-06-21-00007 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Valence dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) (2 pages)

Page 31

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00003

Arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Romans-sur-Isère instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE
ROMANS SUR ISERE INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE
NATIONALE (30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du Code Electoral ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur la commune de Romans sur Isère dans le cadre de l'élection 2024 des députés à l'Assemblée nationale (30 juin et 7 juillet 2024) est constituée comme suit :

1^{er} tour : 30 juin 2024

Président titulaire	Mme Nathalie GOUY-PAILLIER, première vice présidente
Président suppléant	Mme Céline DELPY, vice-présidente
Membre titulaire	Maître Claire DURIEUX
Membre suppléant	Mme Véronique MARTIN, vice-président
Membre titulaire	M. Renaud EMERY

2^e tour : 7 juillet 2024

Président titulaire	Mme Sylvie TEMPERE, première vice-présidente
Président suppléant	M. Gauthier FAVRE, juge d'instruction
Membre titulaire	Maître Jean-Luc GARCIA
Membre suppléant	Mme Julie LOUDIERE, juge d'application des peines
Membre titulaire	Mme Sarah KADHER

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité :
 - de la composition des bureaux de vote ;
 - des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages ;
- et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 : La commission a son siège au Tribunal de Proximité de Romans-sur-Isère – Place Jules Nadi – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Président de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00002

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Montélimar instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE
MONTÉLIMAR INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du Code Electoral ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur la commune de Montélimar dans le cadre de l'élection 2024 des députés à l'Assemblée nationale (30 juin et 7 juillet 2024) est constituée comme suit :

1^{er} tour : 30 juin 2024

Président titulaire	Mme Anne CAMUGLI, magistrat honoraire
Président suppléant	Mme Caroline BLACHIER, vice-présidente
Membre titulaire	Maître Bastien ALEND
Membre suppléant	Mme Anne-Sophie FORCHERON, vice-président
Membre titulaire	M. Daniel DETRAYE

2^e tour : 7 juillet 2024

Président titulaire	Mme Caroline BLACHIER, vice-présidente
Président suppléant	M. Eric ORDAS, vice-président
Membre titulaire	Maître Christelle BADOUX
Membre suppléant	M. Guy SENS, magistrat honoraire
Membre titulaire	M. Daniel DETRAYE

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité :
 - de la composition des bureaux de vote ;
 - des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages ;
- et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 : La commission a son siège au Tribunal de Proximité de Montélimar – Place Emile Loubet – 26200 MONTELIMAR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Président de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Valence instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE
VALENCE INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du Code Electoral ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur la commune de Valence dans le cadre de l'élection 2024 des députés à l'Assemblée nationale (30 juin et 7 juillet 2024) est constituée comme suit :

1^{er} tour : 30 juin 2024

Président titulaire	M. Romain BOESCH, juge
Président suppléant	Mme Emilie BONNOT, vice-présidente
Membre titulaire	Maître Thierry BALZAN, commissaire de justice à Chabeuil et président de la chambre départementale des huissiers de justice
Membre suppléant	M. Dominique DALEGRE, vice-président
Membre titulaire	M. Jean-Michel COLONNA

2^e tour : 7 juillet 2024

Président titulaire	Mme Christine GRILLAT, magistrat honoraire
Président suppléant	Mme Vanessa PERROCHEAU, vice-présidente
Membre titulaire	Maître Thierry BALZAN, commissaire de justice à Chabeuil et président de la chambre départementale des huissiers de justice
Membre suppléant	Mme Eléonore LAIGRE, juge
Membre titulaire	M. Jean-Michel COLONNA

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité :
 - de la composition des bureaux de vote ;
 - des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages ;
- et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 : La commission a son siège au Tribunal judiciaire de Valence – 2, place du Palais – 26000 VALENCE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Président de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00010

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant composition de la commission de recensement des votes instituée dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 175 et R. 107 à R. 109 du Code Electoral ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

VU les désignations effectuées par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de recensement des votes instituée dans le cadre de l'élection 2024 des députés à l'Assemblée nationale (30 juin et 7 juillet 2024) est constituée comme suit :

1^{er} tour de scrutin 30 juin 2024

Président titulaire	Mme Olivia TRUFFET, juge
Président suppléant	Mme Julie LOUDIERE, juge
Membre titulaire	Mme Geneviève GIRARD, conseillère départementale du canton de Valence-3
Membre suppléant	M. Franck SOULIGNAC, conseiller départemental du canton de Valence-3
Membre titulaire	Mme Nathalie BROYART, directrice des Sécurités

2^{ème} tour de scrutin 7 juillet 2024

Président titulaire	Mme Caroline OUDOT-DENES, vice-présidente
Président suppléant	M. David DEBRUN, vice-président
Membre titulaire	Mme Geneviève GIRARD, conseillère départementale du canton de Valence-3
Membre suppléant	M. Franck SOULIGNAC, conseiller départemental du canton de Valence-3
Membre titulaire	Mme Nathalie BROYART, directrice des Sécurités

Article 2 : La commission est compétente pour effectuer le recensement des votes des quatre circonscriptions.

Elle tranche les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

Elle proclame les résultats en public.

Article 3 : Cette commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26 030 VALENCE Cedex 9) et se réunira :

– pour le 1^{er} tour, le lundi 1er juillet 2024 à 8h00 en salle à manger

– pour le 2^e tour, le lundi 8 juillet 2024 à 8h00 en salle à manger

Article 4 : Un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Mesdames les Présidentes de la commission de recensement des votes sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00006

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Die dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL POUR CONSTITUER D'OFFICE
LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE DIE
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2400063D du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure notifiée au maire de la commune de
en vue de lui faire organiser et tenir le(s) bureau(x) de vote de sa commune lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale - 1er tour - le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par Monsieur/Madame le Maire de

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Olivier GARNIER, secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Die, est désignée déléguée spéciale dans la commune de.....
de l'arrondissement de Die.

Article 2 : M. Olivier GARNIER dispose du pouvoir hiérarchique sur les agents de la commune en substitution du maire pour procéder à la composition des bureaux de vote et à l'exécution de toutes les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales. Elle exerce cette responsabilité selon les dispositions des articles R. 43 et R. 44 du Code Electoral.

Article 3 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 4 : M. Olivier GARNIER est rémunérée par le budget de la commune sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur. Les frais occasionnés par son intervention tels que les frais de déplacement, les frais de bouche ou tout autre frais seront pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier GARNIER.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00009

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Die dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) - 2eme tour

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL POUR CONSTITUER D'OFFICE
LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE DIE
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2400063D du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure notifiée au maire de la commune de
en vue de lui faire organiser et tenir le(s) bureau(x) de vote de sa commune lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale - 2^{me} tour - le 7 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par Monsieur/Madame le Maire de

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Catherine BREYTON, agent de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Die, est désignée déléguée spéciale dans la commune de.....
de l'arrondissement de Die.

Article 2 : Mme Catherine BREYTON dispose du pouvoir hiérarchique sur les agents de la commune en substitution du maire pour procéder à la composition des bureaux de vote et à l'exécution de toutes les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales. Elle exerce cette responsabilité selon les dispositions des articles R. 43 et R. 44 du Code Electoral.

Article 3 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 4 : Mme Catherine BREYTON est rémunérée par le budget de la commune sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur. Les frais occasionnés par son intervention tels que les frais de déplacement, les frais de bouche ou tout autre frais seront pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Catherine BREYTON.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00005

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Nyons dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL POUR CONSTITUER D'OFFICE
LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE NYONS
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2400063D du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure notifiée au maire de la commune de
en vue de lui faire organiser et tenir le(s) bureau(x) de vote de sa commune lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale - 1er tour - le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par Monsieur/Madame le Maire de ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Valérie GAUDIN, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nyons, est désignée déléguée spéciale dans la commune de.....
de l'arrondissement de Nyons.

Article 2 : Mme Valérie GAUDIN dispose du pouvoir hiérarchique sur les agents de la commune en substitution du maire pour procéder à la composition des bureaux de vote et à l'exécution de toutes les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales. Elle exerce cette responsabilité selon les dispositions des articles R. 43 et R. 44 du Code Electoral.

Article 3 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 4 : Mme Valérie GAUDIN est rémunérée par le budget de la commune sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur. Les frais occasionnés par son intervention tels que les frais de déplacement, les frais de bouche ou tout autre frais seront pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Valérie GAUDIN.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00008

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Nyons dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024) 2ème tour

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL POUR CONSTITUER D'OFFICE
LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE NYONS
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2400063D du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure notifiée au maire de la commune de
en vue de lui faire organiser et tenir le(s) bureau(x) de vote de sa commune lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale - 2^{me} tour - le 7 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par Monsieur/Madame le Maire de

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Corinne TOUX, agent de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nyons, est désignée déléguée spéciale dans la commune de.....
de l'arrondissement de Nyons.

Article 2 : Mme Corinne TOUX dispose du pouvoir hiérarchique sur les agents de la commune en substitution du maire pour procéder à la composition des bureaux de vote et à l'exécution de toutes les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales. Elle exerce cette responsabilité selon les dispositions des articles R. 43 et R. 44 du Code Electoral.

Article 3 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 4 : Mme Corinne TOUX est rémunérée par le budget de la commune sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur. Les frais occasionnés par son intervention tels que les frais de déplacement, les frais de bouche ou tout autre frais seront pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Corinne TOUX.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00004

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Valence dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL POUR CONSTITUER D'OFFICE
LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCE
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2400063D du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure notifiée au maire de la commune de
en vue de lui faire organiser et tenir le(s) bureau(x) de vote de sa commune lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale - 1er tour - le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par Monsieur/Madame le Maire de

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Sylvette BUFFAT, Cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques à la préfecture de la Drôme, est désignée déléguée spéciale dans la commune de.....
..... de l'arrondissement de Valence.

Article 2 : Mme Sylvette BUFFAT dispose du pouvoir hiérarchique sur les agents de la commune en substitution du maire pour procéder à la composition des bureaux de vote et à l'exécution de toutes

les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales. Elle exerce cette responsabilité selon les dispositions des articles R. 43 et R. 44 du Code Electoral.

Article 3 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 4 : Mme Sylvette BUFFAT est rémunérée par le budget de la commune sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur. Les frais occasionnés par son intervention tels que les frais de déplacement, les frais de bouche ou tout autre frais seront pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sylvette BUFFAT.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-06-21-00007

Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant désignation d'un délégué spécial pour constituer d'office les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Valence dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (30 juin et 7 juillet 2024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 21 JUIN 2024
PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL POUR CONSTITUER D'OFFICE
LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCE
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(30 JUIN ET 7 JUILLET 2024)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Électoral ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2400063D du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure notifiée au maire de la commune de
en vue de lui faire organiser et tenir le(s) bureau(x) de vote de sa commune lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale - 2^{me} tour - le 7 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le refus opposé par Monsieur/Madame le Maire de ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, Cheffe du Bureau de la Sécurité Routière à la préfecture de la Drôme, est désignée déléguée spéciale dans la commune de.....
..... de l'arrondissement de Valence.

Article 2 : Mme Nathalie REYNAUD-SADIER dispose du pouvoir hiérarchique sur les agents de la commune en substitution du maire pour procéder à la composition des bureaux de vote et à l'exécution de toutes les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales. Elle exerce cette responsabilité selon les dispositions des articles R. 43 et R. 44 du Code Electoral.

Article 3 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 4 : Mme Nathalie REYNAUD-SADIER est rémunérée par le budget de la commune sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur. Les frais occasionnés par son intervention tels que les frais de déplacement, les frais de bouche ou tout autre frais seront pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER.

Fait à Valence, le 21 juin 2024

Le Préfet,

Signé
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU